

Méditez un peu ce que dit des Ordres, monsieur W. Fitzgerald, Surintendant Général des assurances : " Dans leur ardeur à se dépasser les uns les autres en affaires, ils font les promesses les plus extravagantes ; des offres de qualité de membres et de donations en argent sont faites à ceux qui aideront à organiser des loges ou des cours.

" Quelques vides que soient les promesses et quelque certaine qu'elle soit de l'impossibilité absolue de remplir ses engagements, l'association trouve suffisamment de patronage dans un public qui ne soupçonne rien, pour rendre ses opérations profitables et payer des appoiments satisfaisants à ses zélateurs."

Vous taisez également les frais de voyages de messieurs les Représentants et leurs salaires de \$3.00 par jour pendant tout le temps de leur mission, et des multiples rémunérations accordées aux autres Officiers qui ne sont pas toujours Suprêmes.

Vous auriez pu nous dire que votre Ordre a grand soin de n'avoir aucune préférence en Religion, de n'être pas Français dans la plus forte acceptation du mot, de placer ses fonds et dépenser ses revenus partout ailleurs, mais le moins possible dans la Province de Québec. Vous auriez pu nous prouver aussi que nous, Canadiens Français, sommes si riches de l'héritage que nous ont légué nos pères en 1760, que nous pouvons favoriser indistinctement toutes les bonnes œuvres, voir même celles qui ne sont que tolérées ? Vous auriez pu nous expliquer pourquoi vos polices doivent porter à leur face même, que les finances de votre Ordre ne sont pas soumises à l'inspection gouvernementale de rigueur pour les Compagnies d'assurance. Vous auriez pu nous dire encore que votre Ordre est hermaphrodite, société de Secours Mutuel et Assurance à primes fixes en même temps.

Combien enfin d'autres choses curieuses que vous avez cru devoir passer sous silence : notamment votre fameux secret, qui me remet en mémoire cette parole d'un penseur à propos des Francs-Maçons : " C'est secret ; c'est mystérieux ; ça doit être très-important : Tous les naïfs y courront :" — Pour vous, messieurs les Correspondants, je sais que cet appât, tenu à la crédulité d'un certain nombre par les fondateurs de votre Ordre, n'a pas contribué à votre affiliation ; mais c'est plutôt la belle et généreuse idée du Secours Mutuel qui vous a séduits. Que n'êtes-vous tombés à meilleure enseigne !

Mais, pour couper court à toutes objections,

vous vous écriez : " Les cotisations versées pour une fin ne peuvent être affectées à d'autres objets que ceux pour lesquels elles sont versées." Puis vous avez pensé que je pourrais bien aller vous chercher dans ce dernier retranchement. Vous avouez alors piteusement que le Conseil à jamais Suprême a le droit de prendre 5 par cent sur toutes cotisations versées, de quelque nature qu'elles soient, pour payer les frais d'administration. Cette réponse me fait penser à celle que fit ce maire d'une commune, pressé par le Conseil d'Hygiène de déclarer s'il s'était conformé aux instructions qui lui avaient été données pour prévenir une épidémie de plus en plus envahissante dans le pays : " Oui, messieurs ", répondit-il, " j'ai fait creuser un grand nombre de fosses pour recevoir ceux que le terrible fléau frappera." — Ce cinq par cent étant retiré diminuera cette année de \$30,000 les faibles garanties offertes par votre Ordre.

Avouez que voilà un Suprême Conseil qui n'est pas franchement désintéressé. Ses revenus cette année, en m'appuyant toujours sur vos chiffres, seront :

5 p. c. sur les primes.....	\$30,000.00
Capitation 50 centins par membre....	15,000.00
Octrois de Chartres, bénéfices sur accessoires, Honoraires d'inscription, enrôlements, certificats, le 5 p. c. sur les cotisations à la caisse des malades, etc	40,000.00
	\$85,000.00

ou à peu près à la disposition de Messieurs les Suprêmes. Combien sur ce revenu sera-t-il versé au fond commun ?

" Si ces revenus, " ajoutez-vous, " n'étaient pas suffisants, il faudrait serrer la ceinture, car la Constitution ne permet pas d'en prendre plus." Oh ! mes côtes ! mes côtes ! serrer la ceinture ne suffit pas ; corsez la de suite et solidement encore.

La Constitution ne le permet pas. Mais l'a faite, chez vous, cette Constitution ? Le Conseil... et les Représentants, direz-vous. Je prétends, en m'appuyant sur le passé, que votre Conseil Suprême pourra toujours, avec le temps faire les modifications qu'il voudra. Mais il n'en serait pas ainsi si les deux tiers des membres votant dans tout l'Ordre, chacun à la Cour dont il relève, avaient seuls le droit d'amender la Constitution.

Maintenant, Messieurs les Correspondants, votre humble serviteur se voit dans l'obligation de vous avouer qu'il voit les choses tout aus-